

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 2 septembre 2020 à 19h

(Pôle de Services – Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Caroline Braun, Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Claire Cornot, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frezier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Jean Ecuyer, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Cécile Chiquet, Jean-François Miny, Annie Mayet, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Philippe Perrin (suppléant de Pascal Bonin), Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Gérard Duchêne, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Lilian Cottet-Emard, Nathalie Ambrozio, Céline Desbarres, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Francis Lahaut, Michel Meynier (suppléant de Daniel Monneret), Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES : Hubert Maître

ABSENTS : Jean-Louis David,

POUVOIRS : Isabelle Heurtier donne pouvoir à Philippe Passot, Daniel Grenard donne pouvoir à Claude Mercier, Herminia Elineau donne pouvoir à Noël Invernizzi (à partir de la question 3-14), Toukkham Hatmanichanh donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Laëtitia De Roeck donne pouvoir à Céline Desbarres, Philippe Lutic donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Christine Sophoclis donne pouvoir à Frédéric Poncet

Soit 41 présents et 6 pouvoirs soit 47 votants

La convocation pour la séance du 2 septembre 2020, datée du 26 août 2020, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h20, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Philippe Passot et Lilian Cottet-Emard sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance

Préambule :

Pour cette séance, il est rappelé que le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes :

- Port du masque si le respect des distances barrières ne peut être appliqué
- Lavage des mains au gel hydroalcoolique
- Utilisation d'un stylo personnel pour les feuilles d'émargement

- Manipulation et comptage des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne. Le comptage des voix pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher les bulletins.

Le conseil sera réuni dans le respect des règles de droit commun en adaptant le nombre de public accueilli à la configuration de la salle afin de respecter les gestes barrière et les règles de distanciation.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin. L'article L. 5211-1 du CGCT rend l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

1. Communications officielles (annexe 1)

1.1. Décisions prises par le Président du n°28-2020 au n°30-2020

- 28-2020 : Création d'un atelier de transformation alimentaire partagé transfert crédits Leader-Région – plan de financement
- 29-2020 : Création d'un espace de co-working à La Fraternelle transfert crédits Leader-Région – plan de financement
- 30-2020 : Office de Tourisme : guide du partenariat

Aucune question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 juillet 2020

Le compte rendu du conseil communautaire du 29 juillet 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte rendu n'amène aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1. Délégations du conseil communautaire au Président

L'article L5211-10 du CGCT dispose qu'il peut être donné délégation au Président et aux vice-présidents ou au bureau d'une partie de ses attributions à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prise par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
4. Des décisions relatives aux modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de gestion de service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation du Président de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Il est rappelé que sous le contrôle du conseil communautaire et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil communautaire et, en particulier :

1. De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité intercommunale ;
3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses ;
4. De diriger les travaux intercommunaux ;
5. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
6. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code
7. De représenter la communauté soit en demandant, soit en défendant ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au Président, et pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
3. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales communales utilisées par les services publics ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. De fixer les tarifs au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne sont pas la contrepartie d'un service rendu (eau, assainissement, ...)
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer en vertu de la règle de parallélisme des formes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 € HT ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. D'intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou de défendre la communauté de communes des actions intentées contre elle quel qu'en soient les circonstances ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

13. De solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels
14. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
15. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum global de 2 000 000 €.

Il est précisé que l'ensemble des décisions prises par le Président en application de ces délégations, fera l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du conseil communautaire et que lesdites décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets notamment en matière de publication et de contrôle de légalité (article L2122-23 du CGCT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte ces délégations.

3.2 Délégations du conseil communautaire au Bureau Communautaire

Le conseil communautaire a donné délégations au Président ; il convient dans un souci de bonne gestion de donner délégations au bureau. Il est proposé de donner délégations au bureau dans les domaines suivants :

1. De fixer les tarifs au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne sont pas la contrepartie d'un service rendu (eau, assainissement, ...)
2. Prendre toutes délibérations concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant supérieur à 90 001 € HT ainsi que toutes délibérations concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Accorder les garanties d'emprunts aux organismes de construction de logements sociaux,
4. Adopter le règlement intérieur des différents services communautaires,
5. Approuver toutes conventions à intervenir avec les organismes dans le respect des crédits inscrits au budget,
6. Allouer les aides aux titres de l'appui à l'immobilier d'entreprises ou tout autre aide destinée aux entreprises du territoire dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des politiques mises en place par le conseil,
7. Désigner les représentants de la communauté de communes au sein des associations (loi de 1901) auxquelles elle adhère,
8. De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 100 000 € HT ;
9. Procéder à la cession ou à l'acquisition des biens des immobiliers aux prix fixés par le conseil communautaire ou dans la limite de 100 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
10. Procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre

Il est précisé que l'ensemble des délibérations prises par le bureau en application de ces délégations, fera l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du conseil communautaire et que lesdites délibérations seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets notamment en matière de publication et de contrôle de légalité (article L2122-23 du CGCT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte ces délégations.

3.3 Atelier des Savoir Faire : composition du conseil d'exploitation

L'Atelier des Savoir-Faire est une régie à autonomie financière simple (la personnalité morale est celle de la communauté de communes), elle est gérée par un conseil d'exploitation de 14 membres qui comprend 2 collèges :

- Un collège de conseillers communautaires de 7 membres (dont le président de la communauté de communes de droit)
- Un collège des organismes : 3 intéressés et 4 personnes qualifiées à la gestion de l'Atelier des Savoir-Faire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la composition du conseil d'exploitation comme suit :

1er collège Conseillers Communautaires (7)	
Raphael Perrin – De droit	
Gérard DUCHENE	
Caroline BRAUN	
Roger MOREL FOURRIER	
Isabelle HEURTIER	
Claude MERCIER	
Philippe PASSOT	

2ème collège Organismes (7)	
Parc Naturel Régional du Haut Jura	Benjamin GUISLAIN
Arts, Tournerie et Culture	Raymond BRUNEAU
Chambres de Métiers et de l'Artisanat	Paul Noel RICHARD
Personne qualifiée	Jean-Jacques BARONI
Personne qualifiée	Jean-Luc FRAICHARD
Personne qualifiée	Claude GROS
Personne qualifiée	Corinne RENAUD

3.4 OPH de Saint-Claude : désignation au conseil d'administration

A chaque renouvellement de l'organe délibérant, les membres du conseil d'administration de l'OPH font l'objet d'une nouvelle désignation, à l'exception des représentants des locataires.

Il appartient à l'organe délibérant, en l'occurrence la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude de :

- Déterminer l'effectif du conseil d'administration (23 ou 27 membres)
- Désigner ses représentants : collège des élus et collège des personnalités qualifiées dont un élu hors collectivité ou EPCI de rattachement.

Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

L'organe exécutif invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil à faire connaître leurs représentants.

Il convient d'installer un nouveau conseil d'administration, il est proposé de conserver l'effectif de 23 membres réparti comme suit :

- 13 sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont :
 - 6 en son sein,
 - 7 sont des personnalités qualifiées
- 1 membre désigné par la CAF du département,
- 1 membre désigné par l'UDAF,

- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
- 2 membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département,
- 1 membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- 4 membres sont les représentants des locataires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la composition du conseil d'administration comme suit :

Conseillers Communautaires (6)	
Olivier BROCARD	
Jean-François DEMARCHI	
Jean-Daniel MAIRE	
Annie MAYET	
Jean-Louis MILLET	
Philippe PASSOT	

Personnes qualifiées (7)	
Maryse VINCENT	Commune de Coteaux du Lizon
Amélie VION	Commune de Bois d'Amont
Christiane DARMEY	
Benjamin GUISLAIN	
Jean-Pierre JACQUEMIN	
Christian ROSSIGNOL	
Michel VERNIER	

3.5 Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut Jura (SMAAHJ) : désignation des représentants

La communauté de communes a la compétence en matière d'accueil des personnes du 3ème âge et adhère à ce titre au SMAAHJ en lieu et place des communes.

Le SMAAHJ gère actuellement 9 Cantous et dispose de 158 places en accueil permanent, 13 places en accueil temporaire et 23 places en accueil de jour. D'autres services sont également proposés : le portage de repas à domicile est organisé.

Par usage, les communes font des propositions en matière de représentation à la communauté de communes qui examine ces propositions et délibère en conseil communautaire afin de désigner nos représentants au SMAAHJ.

Les statuts du SMAAHJ prévoient les modalités de représentation au prorata de la population INSEE.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la liste des délégués ci-dessous :

Délégués au SMAAHJ		
	Titulaires	Suppléants
AVIGNON LES SAINT- CLAUDE	Amélie GABILLET	Sandra PERALTA
BELLECOMBE	Dominique GROS	Stéphane GROS
LES BOUCHOUX	Jérôme GRECARD	Karine JEANTET-PROST

CHASSAL-MOLINGES	Jean-François DEMARCHI Monique PORCHEREL Jean-Luc DELACROIX	Michaela BESSE Claire MEYNIER Sandrine LEBOSSÉ
CHOUX	Josette PIERS	Jean-Louis MOULEYRE
COISERETTE	Bernard VINCENT	
COTEAUX DU LIZON	Maryse VINCENT Florence AIME Nadine KOLLY	Nelly DURANDOT Nicole MEYNIER Nathalie CLABAUT
COYRIERE	Jean-Louis JEUNET	Marc BOCQUET
LAJOUX	Catherine CRAEN	Mathieu LE MOULLEC
LARRIVOIRE	Edwige PEIGNÉ	Brigitte MOREL
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Emilia BRULE Sandrine DUTOIT Véronique ASNAR	Annie AROURI Aline LACROIX Alain DURAFFOURG
LESCHERES	Guy MANZONI	Nathalie DELATRE
LES MOUSSIÈRES	Jessica POIGNARD	Sandra GROSTABUSSIAT
LA PESSE	Sandrine GIROD	Caroline AUGÉ-CHEVASSUS
RAVILLOLES	Corine BENIER	Liliane BATIFOULIER
LA RIXOUSE	Nadine MINARY	Maryse LOISON
ROGNA	Martine MARTELET	Muriel DAVID
SAINT-CLAUDE	Isabelle BILLARD Gérard DUCHENE Guillaume POISARD Lilian COTTET-EMARD	Catherine JOUBERT Laëtitia DE ROECK Toukham HATMANICHANH Jean-Claude GALLASSO
SEPTMONCEL-LES-MOLUNES	Isabelle BOUILLER Benoît COLOT	Elisabeth ARBEZ-CARME Sarah VUILLERMOZ
VILLARD SAINT SAUVEUR	Michel ECARNOT Michel MEYNIER	Christiane PIRISINO Brigitte VUILLERMOZ
VIRY	Patricia POITRY François DURAFOR	Laëtitia PERRIN Laurie MATHIEU
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Jean-Louis JOLY

3.6 SICTOM : désignation des délégués

La compétence gestion des déchets est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la loi NOTRE. A ce titre ce sont donc les intercommunalités qui désignent par délibération leurs délégués au sein du comité syndical du SICTOM. Cependant, afin de conserver un ancrage territorial, il est d'usage que chaque commune propose à l'intercommunalité les délégués qu'elle souhaite voir siéger. Pour cette désignation, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

Les statuts du SICTOM fixe le nombre de délégués comme suit : 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 2000 habitants. 1 suppléant par délégué sera désigné pour les communes disposant de moins de trois titulaires. Aucun suppléant n'étant nécessaire pour les communes disposant de plus de trois délégués.

La communauté de communes adhère au SICTOM à ce titre elle perçoit la taxe d'ordures ménagères et s'acquitte de sa participation pour le compte des 22 communes au SICTOM. Cette taxe couvre le fonctionnement du SICTOM, les investissements et amortissements.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la liste des délégués ci-dessous :

Délégués au SICTOM		
	Titulaires	Suppléants
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Régis SAUVEUR	Denis GRAND-PERRET
BELLECOMBE	Frédéric PITEL	Walter BARTH
LES BOUCHOUX	Karine JEANTET-PROST	Jérôme GRECARD
CHASSAL-MOLINGES	Claude MORA	Philippe CHAPOTOT
CHOUX	Josette PIERS	Florine CHESNAIS
COISERETTE	Valentin CHAUVIN	Françoise COUTY
COTEAUX DU LIZON	Roland FREZIER Jean-Louis DAVID	Nelly DURANDOT Jean-Luc LOEVENBRUCK
COYRIERE	Marc BOCQUET	Laurent MATTEI
LAJOUX	Mathieu LE MOULLEC	Anthony GUIGNE-BOLOGNE
LARRIVOIRE	Mourad KERNOU	Christian LAURENT
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Cécile CHIQUETT Bruno PERRIER	Magali LAHU Antoine PULICE
LESCHERES	Guy MANZONI	Christian CREPET
LES MOUSSIERES	Gaétan DUSSOUILLEZ	Raphaël GROSSIORD
LA PESSE	Anthony HAREL	Sandrine GIROD
RAVILLOLES	Hervé ABRY	Yves DUTAL
LA RIXOUSE	Christophe ROSELET	Jean-Louis PERATI
ROGNA	Roland DEMANGE	Sabrina SIMOES
SAINT-CLAUDE	Alain BERNARD Lilian COTTET-EMARD Céline DESBARRES Herminia ELINEAU Annick GRANDCLEMENT	
SEPTMONCEL-LES-MOLUNES	Bernard REGAD	Samuel VERNEREY
VILLARD SAINT SAUVEUR	Michel MEYNIER	Claude PIMPIE
VIRY	Joël THIBAUDON	Anne-Marie KLEINKLAUS
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Marion LACROIX

3.7 Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : désignation des représentants au titre de la charte et du SCOT

Pour sa représentation au sein du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, la communauté de communes doit désigner 4 titulaires et 4 suppléants au titre de la Charte et du SCOT,

Après appel à candidatures, le conseil communautaire, procède à la désignation des représentants au titre de la Charte et du SCOT (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), sont élus les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BROCARD	Noël INVERNIZZI
Frédéric HERZOG	Claude MERCIER
Isabelle HEURTIER	Alain BERNARD
Philippe PASSOT	Claire CORNOT

3.8 Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : désignation des représentants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe

Pour sa représentation au sein du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, la communauté de communes doit désigner 6 titulaires et 6 suppléants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe.

Après appel à candidatures, le conseil communautaire, procède à la désignation des représentants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), sont élus les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François DEMARCHI	Laurent PLAUT
Nelly DURANDOT	Noël INVERNIZZI
Roland FREZIER	Herminia ELINEAU
Jean ECUYER	Bernard VINCENT
Anne-Christine DONZE	Alain BERNARD
Cécile CHIQUET	Céline DESBARRES

3.9 Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : désignation des représentants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Valserine

Pour sa représentation au sein du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, la communauté de communes doit désigner 6 titulaires et 6 suppléants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Valserine.

Après appel à candidatures, le conseil communautaire, procède à la désignation des représentants au titre du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI pour la Valserine (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), sont élus les candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hubert MAITRE	Stéphane GROS
Raphaël PERRIN	Claude MERCIER

3.10 Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : désignation d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement BoMAT

Pour sa représentation au sein du syndicat mixte du PNR du Haut-Jura, la communauté de communes doit désigner un représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement BoMAT.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

3.11 SIDEC du Jura : désignation au comité syndical

Dans les statuts du SIDEC, 5 collèges forment l'ensemble du Comité syndical, dont le collège des communautés de communes.

Il convient donc de désigner un délégué au comité syndical du SIDEC. Le choix peut se porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune-membre. Il est précisé qu'un délégué ne peut représenter qu'un seul collège.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Daniel MONNERET.

3.12 SIDEC du Jura : Commission Consultative Paritaire issue de la loi sur Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) : désignation d'un délégué

Le SIDEC a créé la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE) en application de l'article 198 de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV).

Cette commission permettra comme prévu par la loi, de coordonner les actions pour les énergies des communautés de communes et d'agglomération du Jura avec celle du SIDEC, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données dans le domaine des énergies.

Il convient de désigner un délégué. Celui-ci peut être le même que pour le comité syndical du SIDEC.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

3.13 Etablissement Public Foncier (EPF) : désignation des délégués

En date du 16 mai 2018, la collectivité a adhéré à l'EPF (Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté).

L'EPF est un établissement Public Industriel et Commercial avec un périmètre d'intervention urbain et rural.

L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition. Les communes bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bénéficier des services de l'EPF dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF.

Le cadre d'intervention est le suivant :

- Recensement annuel des opérations de portage ou opération urgente d'opportunité,
- Acquisition par l'EPF aux conditions du service des domaines et après signature d'une convention opérationnelle,
- Durée maximale de portage fixée à 4 ans à compter de la date de signature, renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation du projet. Pour certains projets et sur décision du Conseil d'Administration la durée de portage pourra être de 14 ans.
- Frais de portage annuel de 1% HT par an sur le prix global pour les 4 premières années puis au taux majoré de 1.5% HT dès la 5^{ème} année de portage de la 1^{ère} acquisition et jusqu'à la 10^{ième} année, puis 2.0% HT à partir de la 11^{ème} année.
- Prix + frais acquisition+ indemnités de toute nature versée au propriétaire+ frais de pré aménagement (démolition, dépollution) + solde frais de gestion externalisés (assurances, impôts...)

Il convient de désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Philippe PASSOT en qualité de titulaire et Monsieur Jean-François DEMARCHI en qualité de suppléant.

DEPART DE MADAME HERMINIA ELINEAU

3.14 Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER) : désignation d'un délégué

La collectivité est actionnaire de l'AER qui est composée d'une assemblée spéciale (composée de 55 EPCI actionnaires hors conseil régional), d'un conseil d'administration (composé de 11 représentants du conseil régional et de 7 représentants des 55 EPCI, élus par l'assemblée spéciale) et d'une assemblée générale (composée de tous les actionnaires : conseil régional et EPCI).

Il convient de désigner un représentant à l'assemblée spéciale, en validant le fait que cette personne puisse éventuellement candidater pour représenter tous les actionnaires (hors conseil régional) au sein du conseil d'administration et éventuellement être élu président ou vice-président de l'assemblée spéciale.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Gérard DUCHENE.

3.15 Initiative Jura : désignation d'un représentant

Initiative Jura est une association loi 1901, elle rassemble sur un territoire des acteurs privés et publics et a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. La collectivité adhère à cet organisme qui intervient pour notre compte dans l'instruction des dossiers présentés au comité local d'engagement.

Il avait été convenu que les collectivités participent sur la base de 525 € par dossier instruit.

En 2019, 14 dossiers ont obtenu un prêt d'honneur sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Il convient de désigner un représentant au sein d'Initiative Jura.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Caroline BRAUN.

3.16 Mission Locale sud Jura : désignation d'un représentant

L'association Mission locale Sud Jura Espaces-jeunes de Saint-Claude, Morez, Lons le Saunier et Champagnole intervient dans le cadre d'un double label :

- Mission locale (Etat)
- Espaces Jeunes (Région Franche-Comté).

L'association adhère à deux engagements de service :

- A destination des jeunes 16-26 ans :
 - o Accueil information,
 - o Orientation, construction et accompagnement des parcours professionnels,
 - o Aide à la recherche d'emploi,
 - o Accès à la formation.
- A destination des entreprises :
 - o Aide au recrutement,
 - o Mobilisation des mesures et des aides pour l'emploi et la formation,
 - o Démarches administratives.

La collectivité adhère et participe au fonctionnement de l'association Mission Locale Sud Jura basée sur le nombre d'habitants, à savoir pour 2020 : 11 551 €,

Il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Anne-Christine DONZE.

3.17 Centre hospitalier Louis Jaillon : désignation d'un représentant au conseil de surveillance

Le Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude est un établissement public de santé, doté de l'autonomie juridique et financière. Il est administré par un Conseil de Surveillance (assemblée qui remplace le Conseil d'Administration depuis 2010). Il est présidé par un élu dont ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude fait partie de la Communauté Hospitalière du Jura Sud qui regroupe le Centre Hospitalier Jura Sud,

des sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien et les Centres Hospitaliers de Morez et de Saint-Claude.

Il convient de désigner un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Jaillon.

Messieurs Francis LAHAUT, Jean-François DEMARCHI et Frédéric PONCET sont candidats. Il est alors procédé au vote :

Résultat du premier tour de scrutin :

1 - Nombres de conseillers présents et représentés :	40
2 - Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne :	47
3 - Bulletins blancs :	0
4 - Bulletins nuls :	1
5 - Suffrages exprimés :	46

Majorité absolue : 23 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Francis LAHAUT :	27 voix
- Monsieur Jean-François DEMARCHI :	7 voix
- Monsieur Frédéric PONCET :	12 voix

Monsieur Francis LAHAUT est élu pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Jaillon.

3.18 Fédération des Maisons de santé Comtoises : désignation d'un représentant

En 2012, La communauté de communes a adhéré à la Fédération des maisons de santé comtoises qui a notamment pour objet de promouvoir et reconnaître l'identité maison de santé dans l'organisation de soins et d'apporter un soutien à la mise en place des maisons de santé
Il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Jean-François DEMARCHI.

3.19 Collège du Plateau : désignation d'un représentant

La communauté de communes est représentée au conseil d'administration du collège. Il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Maryse VINCENT.

3.20 Collège du Pré Saint-Sauveur : désignation d'un représentant

La communauté de communes est représentée au conseil d'administration du collège. Il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Isabelle HEURTIER.

3.21 Lycée du Pré Saint-Sauveur : désignation d'un représentant

La communauté de communes est représentée au conseil d'administration du lycée. Il convient de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Isabelle HEURTIER.

3.22 Comité Départemental du Tourisme : désignation d'un représentant

Il convient de désigner un représentant au Comité Départemental du Tourisme. Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Claude MERCIER.

3.23 Espace Nordique Jurassien : désignation des représentants

L'Espace Nordique Jurassien (ENJ) a lancé une large réflexion concernant son avenir, en partenariat avec les domaines nordiques et les Associations Départementales pour la promotion des activités nordiques que sont Ain Espace Nordique, Haut Doubs Nordique et Jura Nordique. L'objectif de ce travail a été de rendre plus efficace et lisible l'action réseau, et d'actualiser le projet associatif.

Les évolutions proposées ont été validées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ENJ du 29 juin 2018 à Prémamanon. Chacune des Associations Départementale a ensuite validé la démarche lors d'une réunion de Conseil d'Administration ou lors de son Assemblée Générale.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Disparition des Associations Départementales ; une seule structure pour fédérer les domaines nordiques = Espace Nordique Jurassien
- Adhésion directe des domaines nordiques à l'Espace Nordique Jurassien
- Création de Collèges Départementaux permanents, composés de délégués de chacun des domaines nordiques dont la mission est de proposer les actions qui seront réalisées au niveau départemental
- Création de Commissions Thématiques ponctuelles chargées par le Conseil d'Administration de l'ENJ de travailler sur des sujets variés (communication, affaires juridiques, formation...)

Les partenaires associés de l'ENJ continueront de siéger à l'Assemblée Générale, et le Conseil d'Administration sera quant à lui composé de 12 personnes (4 membres des sites de l'Ain, du Doubs et du Jura).

Chaque domaine nordique aura un certain nombre de représentants à l'ENJ, dans les différentes instances.

- Un représentant pour l'Assemblée Générale, détenteur de l'ensemble des voix détenues par le site, soit 5 voix
- Des délégués pour siéger au Collège Départemental – pour nous 4 délégués sont à nommer.

Précisions importantes :

- Techniciens et élus peuvent représenter leur domaine nordique au Conseil d'Administration comme au Collège Départemental
- Pour être candidat au Conseil d'Administration, un membre n'aura pas nécessairement besoin de siéger au Collège Départemental

Il est proposé au conseil communautaire de nommer nos 6 représentants au collège départemental et de nommer notre représentant à l'assemblée générale de l'ENJ.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Claude MERCIER pour représenter la communauté de communes lors des assemblées générales, détenteur de l'ensemble des voix. Désigne au Collège Départemental les délégués suivants :

Collège Départemental
Claude MERCIER
Christian ROCHET
Quentin GROS
Daniel GROSSIORD
Hubert MAITRE
Thomas GRENARD

3.24 Grandes Traversées du Jura : désignation d'un représentant

La collectivité dispose d'un représentant au sein des Grandes Traversées du Jura, il convient de la désigner. Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Claude MERCIER.

3.25 Les Amis de la Borne au lion et le Crêt de Chalam : désignation d'un représentant

La communauté de Communes est membre constitutif de l'association des amis de la Borne au lion et du Crêt de Chalam et y est représentée au conseil d'administration par un membre titulaire et un membre suppléant. Il convient de désigner ces membres.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Daniel GRECARD en qualité de titulaire et Monsieur Raphaël PERRIN en qualité de suppléant.

3.26 OT-Gîtes de France : désignation des représentants

Il convient de désigner un titulaire et suppléant pour l'office de tourisme – Gîtes de France. Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Sophie DALLOZ, directrice de l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude en qualité de titulaire et Madame Anne-Christine DONZE en qualité de suppléante.

3.27 Massif Jurassien : désignation d'un représentant

Il convient de désigner un représentant au Massif Jurassien. Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Raphaël PERRIN.

3.28 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – Unités Touristiques Nouvelles (UTN) : désignation des représentants

Cette commission est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Claude MERCIER en qualité de titulaire et Monsieur Daniel JACQUENOD en qualité de suppléant.

3.29 Conservatoire Botanique de Franche-Comté ; désignation des représentants

Il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant au conservatoire botanique de Franche-Comté. Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Philippe PERRIN en qualité de titulaire et Madame Nelly DURANDOT en qualité de suppléante.

3.30 CPIE du Haut-Jura : désignation d'un représentant

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Jura est une association d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Son but est d'aider à l'amélioration des connaissances, à la préservation et à la gestion des richesses naturelles culturelles et économiques de son territoire dans le respect des équilibres naturels et humains.

Situé à Saint-Lupicin, au cœur du Parc naturel régional du Haut-Jura, il intervient au cœur du territoire jurassien dont il respecte, favorise et valorise les initiatives.

La collectivité est représentée au sein du conseil d'administration du CPIE, il convient donc de désigner un représentant.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Madame Maryse VINCENT.

3.31 Référent intercommunal Ambroisie : désignation d'un représentant

L'ambroisie constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son caractère de plante envahissante. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

La surveillance de l'ambroisie est réalisée par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) : la cartographie de la localisation de l'ambroisie est disponible sur le site du CBNFC <http://www.conservatoire-botanique-fc.org>.

L'ambroisie poursuit sa progression dans le département du Jura. Le Jura se situe en zone 1 du plan de lutte, zone infestée. La présence de l'ambroisie a été détectée sur 305 communes. 282 référents territoriaux sont nommés. Les localisations du Jura représentent 90% des localisations de Franche-Comté. Elles se situent sur les bords de route ainsi qu'en zones agricoles. Celles-ci représentent 84% des zones touchées.

L'élimination de l'ambroisie doit intervenir **avant la pollinisation**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement **avant le début de la grenaison**.

Rappel sur l'organisation de la lutte

Rôle du référent communal

Dans chaque commune du département avec localisation d'ambroisie avérée, le maire est encouragé à désigner un référent ambroisie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Rôle du référent intercommunal

Dans chaque groupement de communes, le président est encouragé à désigner un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et/ou de soutenir l'action des référents communaux. Le président de communauté de communes désigne un référent ambroisie à l'échelle de son territoire. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Dans le cadre du PRSE3, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a missionné la FREDON pour l'animation régionale de la lutte, particulièrement pour l'accompagnement et la formation des référents communaux.

Il convient donc de désigner un référent intercommunal ambroisie.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Philippe PERRIN.

3.32 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – Formation Nature : désignation des représentants

Il convient de désigner un titulaire et suppléant à la CNDS – formation « Nature ». Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Philippe PASSOT en qualité de titulaire et Monsieur Daniel JACQUENOD en qualité de suppléant.

4 Personnel

4.1 Comité technique : désignation des représentants

Le Comité Technique (CT) est l'instance consultative compétente pour donner un avis sur les **questions d'ordre collectif** avant la prise de décision par l'autorité territoriale. Le Comité technique connaît des **questions**

intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé (emplois d'avenir, apprentis...).

Mise en place du Comité technique :

- Dans les Collectivités/établissements publics d'au moins 50 agents : le Comité technique est institué au sein de la collectivité ou de l'établissement.
- Dans les Collectivités/établissements publics de moins de 50 agents : le Comité technique est institué auprès du Centre de gestion (sauf si création d'un C.T. commun entre une commune et ses établissements publics).

Composition du Comité technique

Le Comité technique est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli, les représentants de l'administration n'ayant que voix consultative. Une délibération, adoptée dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant, peut cependant prévoir que les représentants de l'administration aient une voix délibérative.

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans par les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels en CDI ou en CDD depuis plus de 6 mois, à partir des listes de candidats présentées par les organisations syndicales.

Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale pour une durée de 6 ans.

Compétences du Comité technique

Le Comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel),
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial (ratios promus/promouvables),
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels.

Le Comité technique reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...,
- Sur l'état des agents mis à disposition,

- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage,
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets,
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés,
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale.

La saisine du Comité technique est une **formalité obligatoire et préalable** à toute décision de l'autorité territoriale. Chaque saisine fait l'objet d'un avis. **Cet avis est consultatif**. La décision finale revient à l'autorité territoriale. Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du Comité technique, elle doit l'en informer dans le délai de deux mois, en précisant les motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

Lorsqu'une saisine recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, le dossier doit faire l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité technique.

Pour notre collectivité, il nous appartient de nommer 3 titulaires et trois suppléants parmi les élus communautaires.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François DEMARCHI	Anne-Christine DONZE
Gérard DUCHENE	Claude MERCIER
Roland FREZIER	Philippe PASSOT

Décide le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : désignation des représentants

Pour mémoire :

- Dans les Collectivités/établissements publics d'au moins 50 agents : création obligatoire d'un CHSCT au sein de la collectivité ou de l'établissement.
- Dans les Collectivités/établissements publics de moins de 50 agents : les missions du CHSCT sont assurées par le Comité technique placé auprès du Centre de gestion.

Composition du CHSCT

Le CHSCT est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel, titulaires et suppléants. Le nombre de représentants dans ces deux catégories n'est pas forcément égal. Les représentants de l'administration ne peuvent cependant être plus nombreux que les représentants du personnel.

Seul l'avis des représentants du personnel est obligatoirement recueilli, les représentants de l'administration n'ayant que voix consultative. Une délibération, adoptée dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant, peut cependant prévoir que les représentants de l'administration aient une voix délibérative.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales pour une durée de 4 ans, sur la base des résultats aux élections professionnelles.

Les représentants de l'administration sont désignés par l'autorité territoriale pour une durée de 6 ans.

Compétences du CHSCT

Le CHSCT a pour missions de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement. L'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité,
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

La saisine du CHSCT est une **formalité obligatoire et préalable** à toute décision de l'autorité territoriale. Chaque saisine fait l'objet d'un avis. **Cet avis est consultatif**. La décision finale revient à l'autorité territoriale. Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du CHSCT, elle doit l'en informer dans le délai de deux mois, en précisant les motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

Lorsqu'une saisine recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, le dossier doit faire l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CHSCT.

Pour notre collectivité, il nous appartient de nommer 3 titulaires et trois suppléants parmi les élus communautaires.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François DEMARCHI	Anne-Christine DONZE
Gérard DUCHENE	Claude MERCIER
Roland FREZIER	Philippe PASSOT

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.3 Comité des Œuvres Sociales : désignation d'un représentant

La Communauté de communes adhère au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel communal et intercommunal de Saint-Claude.

Les autres collectivités adhérentes au COS sont la ville de St Claude, le SICTOM, l'OPHLM.

Il convient de désigner un représentant au bureau du COS.

Après appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention), désigne Monsieur Frédéric HERZOG.

5 Finances

5.1 Indemnités de fonction des élus

Le CGCT dispose que pour les présidents et les vice-présidents titulaires de délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale soit au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

En ce qui concerne plus précisément la communauté de communes Haut Jura Saint Claude qui est classée dans la strate de population de 20 000 à 40 000 habitants, l'indemnité maximum du président est de 90 % de l'indemnité de base soit à titre de référence 3500.46 euros brut et des vice-présidents est de 33 % soit à titre de référence 1283.50 euros brut.

Lors de l'élection des vices présidents, le nombre de vice-présidents a été porté à 13 vice-présidents à la majorité des 2/3. Toutefois cette augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents. L'enveloppe maximale accordée est calculée sur la base de 10 Vices présidents soit 20% de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur **soit 49 délégués communautaires x 20% = 9.8 arrondis à 10** ; Dans ces conditions, les indemnités maximales qui peuvent être versées sont de (1 X90 %) + (10 X 33 %) soit une enveloppe maximum de 16 335.46 euros.

Il est proposé de retenir pour l'ensemble des élus concernés Président et vices présidents le taux de 68 % de l'indemnité maximum autorisée pour la strate concernée soit au 1^{er} Juillet 2020 une indemnité brute mensuelle de 2 380.31 € pour le Président et de 872.78 € pour chacun des vice-présidents soit une enveloppe globale votée de 13 726.45 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la proposition de réduire les indemnités du président et des vices présidents à 68 % du cadre légal autorisé soit 61.20 % de l'indice brut 1027 de référence pour le président et 22.44 % de l'indice brut 1027 de référence pour les vices présidents. Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation des délégués

Il est rappelé à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics. Elle doit être constituée notamment lors de renouvellements généraux des collectivités. Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics déterminent la composition de la CAO.

Pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants, la CAO se compose du Président de l'EPCI membre de droit et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé en l'occurrence cinq.

Les membres titulaires sont élus à la proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres est normalement effectuée au scrutin secret sauf s'il est décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Nombre de titulaires	Nombres de suppléants
Le Président de droit	0
5 membres à élire	5 membres à élire

Après appel à candidatures, la liste des titulaires et suppléants s'établit comme suit :

Nombre de titulaires	Nombres de suppléants
Jean-François DEMARCHI	Isabelle HEURTIER
Gérard DUCHENE	Jean-Louis MILLET
Roland FREZIER	Bernard VINCENT
Daniel GRECARD	Alain BERNARD
Jean-Daniel MAIRE	Daniel JACQUENOD

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des titulaires et des suppléants au scrutin secret et de procéder à un scrutin public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte la liste des membres proposée ci-dessus.

5.3 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition des membres

Il convient de désigner 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants qui doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres. Parmi les propositions, l'un des candidats doit être domicilié en dehors du territoire de la communauté de communes.

Le directeur des finances publiques retiendra parmi la proposition faite par la communauté de communes 10 titulaires et 10 suppléants.

Il est à noter que le Président de la communauté de communes est président de droit de cette commission.

Après appel à candidatures, la liste des titulaires et suppléants s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Raphael PERRIN	Annie Mayet
Stéphane GROS	Frédéric PITEL
Jean Jacques BARONI	Christophe EYSSAUTIER
Monique PORCHEREL	Eric VIALARD
Bernard VINCENT	Christian LAURENT
Anne Christine DONZE	Régine PONCET
Julien CARNOT	Vivian CAVALIERE
Roger MOREL FOURRIER	Stéphanie REMY
Nadine MINARI	Catherine CHAMBARD
Jean Louis MILLET	Francis LAHAUT
Oliver BROCARD	Eliane GRECARD
Bernard REGAD	Alain BLONDET
Daniel MONNERET	Daniel GRECARD
Jean Daniel MAIRE	Isabelle HEURTIER
Roland FREZIER	Daniel JACQUENOD
Jean Louis DAVID	Christian ROCHET
Thierry GRECARD	Laurent PLAUT
Jérôme GRECARD	Lucile VINCENT
Annie AROURI	Daniel BOUILLER
Bernard VUILLARD	Gérard AUGER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte la liste des membres proposée ci-dessus.

6 Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

6.1 OPH de Saint-Claude : approbation de la convention de remembrement de patrimoine

Le Président laisse la présentation du dossier à Monsieur Olivier BROCARD, président de l'OPH de Saint-Claude.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement entre l'OPH de Saint-Claude, l'OPH du Jura et la SCIC La Maison pour Tous, il est proposé d'établir une convention de remembrement de patrimoine.

Cette convention est liée à un dispositif d'aide de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qu'elle a proposé aux acteurs jurassiens dans le cadre de l'opération précitée.

Administrée par l'Etat et la profession des bailleurs sociaux, la CGLLS fonctionne selon le principe de solidarité entre les acteurs du logement social. Elle appuie les organismes et acteurs qui font évoluer le secteur ou éprouvent des difficultés financières. Elle est financée par des cotisations payées par l'ensemble des organismes et prévues par le Code de la construction et de l'habitation. L'OPH de Saint-Claude et l'OPH du Jura cotisent du fait de leur statuts à cette Caisse.

Le principe de cette convention est de favoriser le transfert de patrimoine, en particulier déficitaire, d'un organisme du logement social en difficulté vers un autre organisme du logement social. La reprise des droits et obligations liées au patrimoine se traduit pour le repreneur par d'importants efforts tant en termes financiers qu'en termes d'investissements humain et matériel.

Afin d'aider le repreneur du patrimoine dans la reprise du patrimoine, différentes aides peuvent être apportées, notamment une aide au financement du déficit actualisé du patrimoine à céder. Le taux de l'aide est de 15% du déficit net actualisé sur 20 ans du patrimoine à céder quand la société est en situation financière saine ou de 25% quand elle est en situation fragile ou difficile

En l'espèce, la convention de remembrement proposée prévoit de favoriser la reprise du patrimoine de l'OPH de Saint-Claude par l'OPH du Jura et/ou la SCIC La Maison pour Tous.

Corrélativement, l'OPH du Jura et la SCIC La Maison pour Tous ont également été approché pour reprendre du patrimoine jurassien de la **SEMCODA** (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) dans le cadre de son plan de redressement négocié avec la CGLLS. Ce patrimoine est composé d'environ 110 logements locatifs situés sur le territoire de la Communauté de Communes ARCADE.

Ainsi une convention de remembrement cadre a été élaborée pour couvrir ces deux réorganisations de patrimoine.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est sollicitée pour signer cette convention en qualité de collectivité de rattachement de l'OPH de Saint-Claude.

Les autres signataires de la convention seront :

- L'Etat représenté par le Préfet
- Le Conseil Départemental du Jura en qualité de collectivité de rattachement de l'OPH du Jura et d'associé de la SCIC La Maison pour Tous
- La Communauté de Communes ARCADE en qualité d'actionnaire de la SEMCODA et au titre du patrimoine de la SEMCODA implanté sur son territoire
- L'OPH du Jura et la SCIC La Maison pour Tous
- L'OPH de Saint-Claude
- La SEMCODA

La convention de remembrement cadre permettra par la suite d'établir une convention de financement relative au transfert du patrimoine de l'OPH de Saint-Claude à l'OPH du Jura et/ou la SCIC la Maison pour Tous. Ainsi l'acquéreur pourra prétendre, au titre de cette aide à une subvention équivalente à la perte anticipée sur 20 ans du patrimoine acquis, dans la limite de 5 000 € par logement acquis.

Sur la base des premiers travaux qui ont pu être réalisés, cette aide pourrait représenter un montant de 6,5 millions d'euros pour la reprise du patrimoine de l'OPH Saint-Claude, montant qui contribuera à l'équilibre

économique de l'opérateur du logement social qui sera issu du rapprochement entre l'OPH de Saint-Claude, l'OPH du Jura et la SCIC la Maison pour Tous.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de convention et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7 Tourisme

7.1 Activités Nordiques : tarifs 2020/2021

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances de ski nordique.

Il est rappelé que la politique tarifaire des activités nordiques est encadrée pour partie massif par l'Espace Nordique Jurassien.

La communauté de communes fixe, quant à elle, les tarifs des pass nordiques, des pass séance raquettes, des pass multi activités et des pass chiens de traîneaux sur l'ensemble du secteur Hautes-Combes

Les tarifs et conditions proposés sont les suivants :

I. PASS HAUTES-COMBES

1) CATEGORIES D'AGES

Bambins*	Jeunes	Adultes	Vermeils*
Moins de 6 ans	De 6 ans à 15 ans	De 16 à 75 ans	A partir de 76 ans

* *Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE***

2) PERIODE DE VENTE

PERIODE	DU	AU
PROMO	14/09/2020	15/11/2020
SAISON	A partir du 16/11/2020	

3) **PASS SAISON** : Toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux. **Validité secteur nordique des Hautes-Combes**. Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclut pas le stationnement sur les parkings hors secteur)

Catégories	PROMO	SAISON	CONDITIONS
Bambin	Gratuit		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	26 €	32 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	26 €	32 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité
Adulte	68 €	80 €	
Vermeil	Gratuit		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)

FAMILLES : quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente

- Augmentation de 2€ par pass la saison dernière, pas de changement de tarif proposé pour cette année. Compte tenu du contexte sanitaire et de l'hiver compliqué que nous avons traversé, l'Espace Nordique Jurassien a été décidé de ne pas modifier les tarifs de l'hiver prochain.
- Pour le groupe (ski club) : Maintien de la convention de rémunération de 10%

SAISON 2019/2020 – Nombres de Pass' vendus		
	PROMO	SAISON
Bambin		3
Jeune	52	19
Carte avantages jeune	1	
Adulte	295	37
Vermeil		18

4) **PASS SEANCE ET MULTIJOURNALIERS** : Toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux. **Validité secteur nordique des Hautes-Combes**. Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclut pas le stationnement sur les parkings hors secteur)

a) **Individuels** :

Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	4 jours*	5 jours*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit					Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	5,50 €	9,50 €	14,00 €	18,50 €	22,00 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	5,50 €	9,50 €	14,00 €	18,50 €	22,00 €	Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)
Adulte	8,50 €	15,50 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €	
Vermeil	Gratuit					Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Personne en situation de handicap	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	Sur présentation de la carte PMR
Scolaire	2,00 €					Jeunes et encadrants : pendant les périodes et le temps scolaire et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Scolaire territoire	Gratuit					Ecoles, Collèges et Lycées du territoire : pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Intempéries	5,00 €					Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique
FAMILLES : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Valable sur tous les types de validités.						
* Jours entiers consécutifs						

- Pas de changement de tarif proposé par rapport à l'année dernière. Les Pass avaient augmenté d'environ 11% pour les Jeunes et 7% pour les adultes par rapport à la saison 2018/2019
- Proposition d'une création d'un tarif « Personne en situation de handicap » : nous avons eu la demande au cours de la saison 2019/2020.

b) Groupes :

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						CONDITIONS
Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	4 jours*	5 jours*	
Jeune	5,20 €	9,00 €	13,30 €	17,60 €	20,90 €	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Adulte	8,10 €	14,70 €	20,90 €	26,60 €	32,30 €	
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						CONDITIONS
Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	4 jours*	5 jours*	
Jeune	5,00 €	8,60 €	12,60 €	16,70 €	19,80 €	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Adulte	7,70 €	14,00 €	19,80 €	25,20 €	30,60 €	

* Jours entiers consécutifs

- Pas de changement de tarif proposé par rapport à l'année dernière.

5) **PASS BALADE** : Raquettes et piétons uniquement. **Validité secteur nordique des Hautes-Combes.** Réciprocité itinéraires GTJ : départ uniquement depuis le secteur des Hautes-Combes (La réciprocité n'inclus pas le stationnement sur les parkings hors secteur) :

a) Individuels

Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	2,50 €	4,00 €	6,00 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	2,50 €	4,00 €	6,00 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité
Adulte	4,00 €	6,50 €	9,50 €	
Vermeil	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Personne en situation de handicap	1,50 €	3,00 €	4,50 €	Sur présentation de la carte PMR
Intempéries	2,00€			Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique

FAMILLES : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Valable sur tous les types de validités.

* Jours entiers consécutifs - ** Réduction non cumulable

- Pas de changement de tarif proposé par rapport à l'année dernière. Les Pass avaient augmenté d'environ 36% pour les Jeunes et 11% pour les adultes par rapport à la saison 2018/2019
- Proposition d'une création d'un tarif « Personne en situation de handicap » : nous avons eu la demande au cours de la saison 2019/2020.
- Proposition d'une création d'un tarif « Intempéries Balade » aux mêmes conditions que de tarifs intempéries nordique.

b) Groupe

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%				
Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	CONDITIONS
Jeune	2,40 €	3,80 €	5,70 €	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Adulte	3,80 €	6,20 €	9,00 €	
Groupe à partir de 20 pers : - 10%				
Jeune	2,30 €	3,60 €	5,40 €	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Adulte	3,60 €	5,90 €	8,60 €	

* Jours entiers consécutifs

- Pas de changement de tarif proposé par rapport à l'année dernière.

6) BALADASKI : Convention avec la SAEM SOGESTAR

a) Extension séance

Catégories	Extension Séance	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)

b) Option saison

Catégories	Option Saison	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2020/2021 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2010/2021 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)

II. MULTIACTIVITES : Ski nordique, alpin, raquettes et piétons sur le site nordique des Hautes-Combes et les téléskis de Lajoux, La Pesse et Les Moussières

Catégories	Hebdo*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	66 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	66 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)

Adulte	90 €	
Vermeil	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)

* 7 jours entiers consécutifs

- Proposition d'une modification des tarifs : + 1€ pour les jeunes et + 5€ pour les adultes pour s'aligner aux tarifs du téléski des Moussières.

Tarifs hebdo Téléskis		
	Jeune	Adulte
La Pesse	65€	85€
Lajoux	65€	85€
Les Moussières	66€	90€

III. CHIENS DE TRINEAU : Secteur Hautes-Combes

Catégories	Séance	2 jours*	Hebdo**	Saison
Chiens Amateur	15.5 €	27 €	77 €	185 €
Chiens Professionnel Baptême (client à bord du trineau)	52 €			350 €
Chiens Professionnel Baptême (client à bord du trineau) + Initiation				700 €

* Jours entiers consécutifs ** 7 jours entiers consécutifs

IV. NORDIC FRANCE : validité sur tous les sites adhérents à Nordic France (sauf Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et en Suisse Romande (toutes activités nordiques confondues **hors chiens de traîneaux**).

1) CATEGORIES D'AGE

Jeunes	Adultes
De 6 ans à 16 ans	A partir de 17 ans

2) DATE DES PERIODES DE VENTE

PERIODE	DU	AU
PROMO	14/09/2020	15/11/2020
SAISON	A partir du 16/11/2020	

3) PASS SAISON NATIONAL :

Catégories	PROMO	SAISON	CONDITIONS
Jeune	60 €	70 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	180 €	210 €	

- ACTE les tarifs de l'Espace Nordique Jurassien suivants :

V. PASS MONTAGNES DU JURA : validité sur tous les domaines nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande.

1) CATEGORIE D'AGE PASS MONTAGNES DU JURA

Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	A partir de 16 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

2) PERIODES DE VENTE

PERIODE	DU	AU
PROMO 1	14/09/2020	15/11/2020
PROMO 2	16/11/2020	18/12/2020
SAISON	A partir du 19/12/2020	

3) PASS SAISON : toutes activités nordiques confondues **hors chiens de traîneaux**

a) Nordique

	Catégories	PROMO 1	PROMO 2	SAISON	CONDITIONS
SAISON	Bambin	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	41 €	46 €		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	96 €	106 €	116 €	
HEBDO	Bambin			Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune			30 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte			46 €	
FAMILLES : quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente					

SAISON 2019/2020 – Nombres de Pass' vendus			
	PROMO 1	PROMO 2	SAISON
Bambin		1	
Jeune	42		2
Adulte	557	37	36

b) **Balade**

	Catégories	SAISON	CONDITIONS
SAISON	Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	20 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	43 €	
HEBDO	Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	10 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	22 €	
<p>FAMILLES : quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente</p>			

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 47 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs ci-dessus.

8 Questions diverses

Madame Josette PIERS interpelle le Président sur 3 sujets :

- Le projet d'hôtel-restaurant sur la commune de Molinges. Elle souhaiterait savoir si, au vu de la crise sanitaire actuelle et aux difficultés financières que cela peut engendrer, ce dossier est toujours d'actualité. Raphaël PERRIN lui précise que le permis de construire a été déposé que ce dossier avance bien.
- Elle souhaiterait avoir un état des lieux des forêts du territoire HJSC. Monsieur Daniel GRENARD étant vice-président en charge des forêts, agriculture et espaces pastoraux, étant excusé pour cette réunion, il lui est précisé que ce dernier lui fera une réponse.
- Elle s'interroge sur l'avancement du dossier concernant le Contrat de Transition Ecologique. Le Président lui précise que ce contrat n'est pas encore signé et qu'une réunion de lancement du CTE est prévue le 14 septembre avec Monsieur le Préfet.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 22h10

-----ooOoo-----

Philippe Passot
Secrétaire

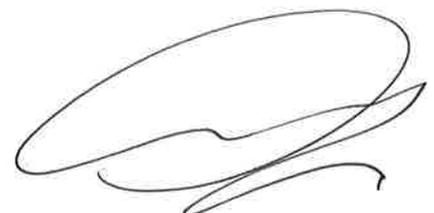


Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 3 septembre 2020

Lilian Cottet-Emard
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.